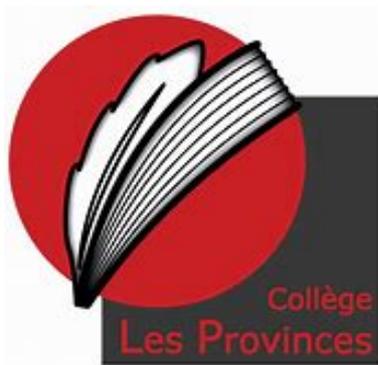


<http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article657>

ORIENTATION post-3ème : sectorisation dans le cadre de l'affectation en 2024

- Enseignement - Orientation -



Date de mise en ligne : vendredi 12 avril 2024

Copyright © Collège Les Provinces Blois - Tous droits réservés

Informations complémentaires concernant l'orientation Post-3ème sur la sectorisation et les documents ANNEXES dans le cadre de l'affectation en classe de 2GT.

L'affectation après la 3ème répond à des modalités différentes selon la voie choisie par les élèves.

1. L'AFECTATION EN 2GT :

Pour l'affectation en 2de générale et technologique il existe une sectorisation des lycées. **Cette sectorisation dépend de l'adresse postale de la famille et non du collège d'origine.**

La règle de gestion des affectations des élèves de 3ème vers la 2de GT repose normalement sur l'inscription dans le lycée de secteur.

Cependant **les modalités de l'affectation pour Blois sont définies en multi-secteur.** C'est à dire que, pour la zone géographique de Blois, les familles doivent obligatoirement classer selon un ordre de préférence les 3 lycées de la ville : Lycée Camille Claudel, Lycée Augustin Thierry, Lycée Dessaignes. Ces trois lycées constituent donc le multi-secteur de Blois.

Aussi, pour les choix de parcours optionnels (biotechnologies, sciences et laboratoire, arts plastiques, ciné audio-visuel, histoire des arts, danse, musique ou théâtre,) ou spécifiques (création et culture design, sciences et techniques de l'hôtellerie et de la restauration..) ou encore pour assurer la continuité d'une LV2 (chinois, italien) ou de la LCA (langues et cultures antiques) suivie au collège et non proposée dans le lycée de secteur, la famille devra faire ses choix en classant par ordre de préférence les 3 lycées de la ville de Blois.

Exemple : Pour continuité de l'italien LV2 le 1er choix sera le Lycée Camille Claudel...

La régulation Affelnet se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et de la capacité d'accueil des lycées. Le barème donne la priorité absolue sur le lycée de secteur "historique". Si les demandant venaient à excéder pour un établissement par rapport à sa capacité d'accueil, les élèves seraient départagés selon les critères suivants donnant lieu à des bonifications dégressives :

[-] un bonus lié au lycée de secteur dit "historique"

[-] un bonus lié aux autres lycées du secteur multi-secteur

[-] un bonus lié au statut de boursier

[-] l'utilisation de score résultant de l'évaluation des compétences du LSU et des bulletins périodiques qui permettent un classement à la décimale près et de rendre le barème discriminant.

2. L'AFECTATION EN 2DE PROFESSIONNELLE :

Concernant l'affectation dans la voie professionnelle, il n'existe pas de sectorisation mais **un bonus géographique pour un élève scolarisé dans un établissement de l'académie** qui lui donne une priorité par rapport à un élève scolarisé dans une autre académie. L'élève reste ainsi prioritaire dans son académie.

Pour les 2des professionnelles par familles de métiers : Les élèves intéressés par la voie professionnelle effectuent leurs choix principalement en fonction des familles de métiers proposées dans les établissements. Les 2des professionnelles par familles de métiers ont pour objectif l'acquisition de compétences communes à des métiers proches, et de permettre à l'élève de choisir la spécialité de bac professionnel à l'entrée en classe de 1ère professionnelle. **Le choix d'orientation vers la spécialité se fait donc à la fin de la 2de professionnelle et l'entrée en 1ère professionnelle pourra nécessiter un changement d'établissement selon les spécialités des familles de métiers.**

Pour les 2des professionnelles hors famille de métier : **Les élèves la spécialité de baccalauréat professionnel dès la classe de seconde à l'issue de la 3ème.**

3. L'AFFECTION en 1ère année de CAP :

Une dizaine de CAP accueillent prioritairement des élèves issus de 3ème générale prépa-métiers, les autres CAP sont destinés à accueillir en priorité les élèves issus de 3ème SEGPA.

ATTENTION : Les candidats à une formation professionnelle, que ce soit pour une 2de professionnelle ou pour un CAP, doivent compléter l'**annexe 5 « Fiche de renseignements médicaux pour tout candidat à une poursuite en voie professionnelle »** en cas de doute sur une éventuelle contre-indication ou en cas de situation médicale particulière. **Le retour est demandé avant le 13 mai.**

Vous trouverez ci-dessous les Annexes de l'Affectation post-3ème :

Annexe 1 : Formations comportant des modalités particulières d'admission (*date limite de dépôt des dossiers 17 mai 2024*)

Annexe 4 et 4bis : Procédure pour les élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine + Déclaration de résidence

Annexe 5 : Fiche de renseignements médicaux pour tout candidat à une poursuite d'études en voie professionnelle **retour avant le 13 mai**

Annexe 7 et 7bis : Sectorisation pour l'entrée en 2GT dans le Loir et Cher

Annexe 8 : Dossier papier de Candidature - Après la 3ème (2 pages)

Annexe 10 : Demande d'admission dans un dispositif de renforcement linguistique en 2dGT

Annexe 11 : Demande d'assouplissement de la carte scolaire pour l'entrée en classe de 2deGT *date limite de retour des demandes au collège le 27 mai 2024*)

Dossier de candidature BACHIBAC à transmettre avant le 15 mai